

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 janvier 2014.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DLH 180-1°** - Réalisation par la RIVP d'un programme comportant de 16 logements PLA-I, 21 logements PLUS et 16 logements PLS 7-9, rue Victor Schœlcher (14e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris se propose de soumettre à l'agrément du Conseil de Paris les conditions de location à la RIVP de la parcelle communale 7-9, rue Victor Schœlcher (14e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme comportant 16 logements PLA-I, 21 logements PLUS et 16 logements PLS à réaliser par la RIVP 7-9, rue Victor Schœlcher (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme comportant 16 logements PLA-I, 21 logements PLUS et 16 logement PLS à réaliser par la RIVP 7-9, rue Victor Schœlcher (14e).

Au moins 30 % des logements familiaux PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 3.335.619 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422 rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 27 logements (8 PLA-I, 11 PLUS et 8 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.